

# DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA JEUNESSE

## Règlement de participation 2021

L'année 2021 et son contexte sanitaire ne permettant pas aux associations de se projeter dans de nouveaux projets portés par les jeunes, la Ville de Guérande souhaite réallouer le budget du dispositif « Lab 'aux idées 2021 » à un plan de soutien aux associations en lien avec les jeunes de 10/25 ans.

Dans ce sens, seraient éligibles au dispositif les projets ou les actions ayant des objectifs communs avec le « Plan de soutien jeunesse », à savoir de :

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes
- Favoriser l'émergence d'initiatives jeunesse
- Favoriser l'accompagnement des jeunes
- Pérenniser des actions liées à la jeunesse sur le territoire
- Développer de nouvelles actions liées à la jeunesse sur le territoire

Il s'agit de proposer des projets d'intérêt général à mener sur la commune dans le but de dynamiser les espaces de vie et/ou d'améliorer l'offre dédiée à la jeunesse sur la ville. Une enveloppe budgétaire globale de 10 000 euros est prévue. Les associations intéressées par la mise en place d'un projet, peuvent solliciter la Ville dans ce cadre afin de tenter d'obtenir une subvention et un accompagnement dans sa mise en œuvre.

### **Article 1 – Conditions de recevabilité d'un projet ou d'une action**

- Un dossier de participation transmis avant le vendredi 9 avril 2021 à 12h
- Un projet porté par une association œuvrant à Guérande
- La localisation du projet / de l'action sur le territoire de Guérande
- L'intérêt général et la visée collective
- La réalisation du projet sur l'année 2021
- L'absence d'élément de nature discriminatoire, diffamatoire ou religieuse
- L'absence d'acquisition de terrain ou de local, ou de prestation d'étude
- La validation en amont de la faisabilité du projet par les services municipaux
- Si des bénéfices étaient générés par le projet, la non-privatisation de leur partage
- Le public cible du projet ou de l'action est la tranche d'âge 10/25 ans

### **Article 2 – Evaluation du projet**

Les projets répondant aux conditions de recevabilité seront étudiés en comité d'attribution de l'aide financière qui se basera sur les critères ci-dessous par ordre d'importance :

- La cohérence avec les objectifs du « Plan de soutien jeunesse » (cf début du présent règlement)
- La cohérence avec le Projet Éducatif De Territoire (téléchargeable sur [www.ville-guerande.fr](http://www.ville-guerande.fr))
- La recevabilité et la viabilité du projet
- Le principe de dynamisation du territoire
- Le degré d'impact collectif
- La notion intergénérationnelle
- Le caractère innovant

### **Article 3 – Attribution de la dotation**

Les associations bénéficiaires se verront attribuer une dotation de 25% au budget prévisionnel du projet/action.

En tout état de cause, les projets ne pourront se voir attribuer une dotation d'un montant supérieur au budget de réalisation et ne pourront pas être subventionnées au-delà de 1 000 euros.

Une association ne pourra pas prétendre à plusieurs aides au sein de ce dispositif « Plan de soutien jeunesse ».

### **Article 4 – Versement des dotations**

Le versement de la dotation est conditionné à la signature par l'association de la « Convention de réalisation » établie par la Ville.

La dotation sera versée directement à l'association mentionnée dans le dossier de candidature. Son versement s'effectuera en plusieurs étapes :

- 50 % du montant à la signature de la Convention de réalisation.
- 50 % du montant à la réalisation du projet/action

### **Article 5 – Engagement des lauréats**

- Les associations bénéficiaires s'engagent à utiliser la dotation attribuée uniquement dans le cadre du projet/action présenté.
- Les associations bénéficiaires s'engagent à échanger avec la Ville de Guérande tout au long du déroulement du projet/action (organisation, réalisation, bilan).
- A l'issue de la réalisation du projet/action, les associations bénéficiaires adresseront un bilan détaillé (aspects financiers, indicateurs de réussite, actions menées, ...) et devront

obligatoirement participer à la réunion publique destinée à la présentation de leurs projets, prévue au mois de décembre 2021.

- Les associations bénéficiaires s'engagent à informer la Ville de Guérande de tout changement de nature à modifier le projet retenu.
- En cas d'annulation d'un projet/action, l'association devra transmettre le(s) motif(s) d'annulation et s'engagent à restituer les dotations attribuées. Si d'éventuels frais ont été engagés, la Ville se réserve la possibilité de les déduire sur présentation de justificatif et sous réserve de validation des motifs.
- Les associations bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien de la Ville de Guérande sur les supports de communication et dans les différentes actions liées au projet.

#### **Article 6 – Modalités de dépôt des candidatures**

Le dossier devra comporter :

- le dossier de candidature dûment complété et signé
- le RIB de l'association
- les statuts, le bilan et le rapport d'activités 2020 de l'association
- le document habilitant le représentant de l'association à signer le dossier de candidature
- le règlement de participation dûment signé par le représentant de l'association

Le dossier devra être déposé par voie électronique ([boris.bruand@ville-guerande.fr](mailto:boris.bruand@ville-guerande.fr)) ou sous format papier auprès de la Maison de la Famille avant le vendredi 9 avril 2021 à 12h.

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite de dépôt sera refusé.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

L'association

(prénom, nom, qualité, suivis de la signature)